

LGV PACA

**Concertation Septembre-Décembre 2011
Contribution aux groupes de travail thématiques**

Problématique de la Forêt et de la Sylviculture varoises



Frédéric-Georges Roux (Octobre 2011)

Projet LGV PACA

Concertation (septembre-décembre 2011) Contribution aux groupes de travail thématiques Problématique de la forêt et de la sylviculture varoise

Préambule

Lors de la mise en place du Comité Territorial du Var (Coter 83), le 8 juin 2011, Monsieur Paul Mourier, Préfet du Var, a créé un groupe thématique consacré à l'Agriculture en général et à la Viticulture en particulier pour étudier notamment les impacts et conséquences du projet LGV PACA sur les terres et exploitations qui pouvaient être concernées dans l'aire d'études et plus spécifiquement dans la zone d'études préférentielle (ZEP).

Dans le courant en date du 10 août 2011 adressé au Préfet du Var, Monsieur Louis Valentin, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Var (SPFSV), a demandé que le Syndicat puisse être membre de ce groupe de travail et que la sylviculture soit explicitement un des volets de ce groupe thématique. Cette demande a été acceptée et confirmée par un courrier en date du 23 septembre 2011.

Le Syndicat a désigné un de ses administrateurs, Monsieur Frédéric-Georges Roux, également administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF PACA), pour le représenter et participer aux travaux de ce groupe thématique, dont la première réunion s'est tenue au Luc-en-Provence, le lundi 26 septembre 2011.

Le présent document est une contribution personnelle¹ de l'auteur décrivant succinctement sa vision de la problématique de la forêt et de la sylviculture dans le Var, en relation avec le projet LGV PACA dont il a, par ailleurs, une connaissance assez approfondie, ayant participé et contribué activement à ce projet à de nombreux titres pendant et depuis le débat public de 2005.

I – La forêt varoise

La forêt est un des éléments caractéristiques fondamentaux du département du Var.

En effet, le Var est devenu récemment le premier département forestier de la France métropolitaine : 62% de sa superficie est en effet composé d'espaces boisés et forestiers².

Une seconde caractéristique de la forêt varoise est qu'elle est en majorité (82%) la propriété de forestiers privés³ (les autres 18% restant étant des forêts communales ou domaniales) qui en font assurer la gestion par l'Office National des Forêts. Par conséquent, les forestiers privés possèdent environ la moitié de la surface du département⁴.

¹ « personnelle » voulant dire que le présent document a été rédigé par son auteur, sous sa responsabilité, et que, notamment pour des raisons de délais, il n'a pas été validé par le Conseil d'Administration du SPFSV. L'auteur certifie cependant, qu'il estime représenter et ne pas trahir l'esprit et les positions du Syndicat et de ses adhérents.

² La moyenne française n'est que de 29%.

³ La moyenne en France étant de 74% propriété privée et de 26% propriété des communes et de l'État.

⁴ Pour mémoire, les terres agricoles (exploitées ou non) représentent environ 17% de la superficie.

1 – La forêt varoise : une richesse à protéger

Il convient de noter que la forêt varoise, considérée comme un élément exceptionnel du patrimoine naturel, a fortement progressé. En environ un siècle sa surface a été multipliée environ par un facteur de trois, passant d'un peu plus de 120.000 hectares à 376.000 aujourd'hui. Ce phénomène est dû en partie à l'abandon progressif de l'exploitation de terres agricoles et forestières (restanques cultivables, oliviers, chênes liège, charbon de bois, sylvo-pastoralisme, cueillettes, champignons, châtaignes...), mais aussi au travail des sylviculteurs..

La forêt varoise est également très morcelée. Au fil des ans et des partages, on constate qu'il y a aujourd'hui dans le Var plus de 8.000 propriétaires de forêts de plus de 4 hectares, ce qui en rend l'exploitation difficile et peu rentable, surtout si on se limite à la seule valorisation première des espaces boisés : la production de bois⁵ alors que toutes les études socio-économiques tendent à démontrer que la valeur non directement marchande, et donc pas encore mesurée en euro à l'hectare, des forêts varoises est bien supérieure à la seule valeur des coupes possibles.

Il est important de savoir que les différents régimes et codes (forestier, rural, environnement, urbanisme...) imposent aux propriétaires (privés ou publics) un grand nombre d'obligations qui concourent toutes à une gestion durable des espaces boisés⁶. En particulier, tout propriétaire forestier d'une forêt de plus de 25 hectares est soumis à produire un PSG (Plan Simple de Gestion) respectant la réglementation⁷ mise en place au niveau régional par le Centre Régional de la Propriété Forestière, à laquelle peuvent adhérer les propriétaires de forêts de 10 à 25 hectares qui sont encadrés par le code des bonnes pratiques sylvicoles.

2 – La forêt varoise : un fort potentiel de production

La forêt varoise représente un énorme potentiel de production qui est actuellement encore sous-exploité, mais qui compte tenu des politiques qui se mettent en place, aussi bien au niveau des forestiers producteurs sous l'action de leur syndicat (900 membres adhérents représentant plus de 100.000 hectares) assisté du CRPF, de la Coopérative Provence Forêt, de l'ASL Suberaie Varoise, pour les propriétaires privés, que de l'association des Communes Forestières, de l'ONF, des collectivités territoriales (Conseil Général, Communautés de Communes, Syndicats Mixtes...), est en passe d'une redynamisation importante à l'heure des économies d'énergies et du recours aux énergies renouvelables⁸ alors que les pénuries de pétrole et de gaz naturel se profilent à un horizon de quelques dizaines d'années.

Rappelons aussi qu'une forêt met de l'ordre de 50 à 80 ans à se régénérer, ce qui autorise un prélèvement régulier de l'ordre de 1 à 2%, alors que la destruction d'un hectare de forêt (un kilomètre de LGV préleverait 12 hectares) nous priverait définitivement de tout espoir de production et surtout des bénéfices non marchands offerts à la collectivité.

⁵ La production de bois se ventile en général entre « bois d'œuvre », le plus beau pour faire des planches, des poutres, à destination, via les scieries, de l'ébénisterie, de la menuiserie et de la charpente, le bois d'industrie, plutôt à destination de la trituration (pâte à papier) des palettes ou autres usages, et le bois énergie destiné à être brûlé (bûches, plaquettes, granulés...).

La forêt varoise étant principalement orientée vers ces deux dernières destinations.

⁶ Les premières versions du code forestier datant de Philippe Le Bel (1346) punissait de mort tout propriétaire forestier (noble en général) qui prélevait plus que sa forêt ne produisait chaque année.

⁷ SRGS : Schéma Régional de Gestion Forestière.

⁸ Le bois-énergie, qui peut être transformé en chaleur ou même en électricité, bénéficie d'un bilan carbone nul (le CO₂ émis lors de la combustion est égal au CO₂ absorbé pendant la vie de l'arbre) et son coût au kilowatt produit est seulement de l'ordre du tiers du coût du kilowatt d'origine pétrolière ou du gaz naturel, coûts qui ont manifestement tendance à croître.

La figure suivante met en lumière l'utilisation actuelle (seulement 15%) de l'accroissement naturel de la forêt varoise et surtout le potentiel non exploité (85%) qui, compte tenu de la nature de nos forêts permet d'envisager, notamment avec des investissements industriels locaux dans la filière (transformation en plaquettes et surtout demain en granulés) et une évolution en cours des chaudières adaptées à ces formes de combustible, doit conduire à des « circuits courts » (production locale, transformation locale, consommation local) particulièrement attractifs.



II - Valeurs environnementales et sociales de la forêt

Si le premier rôle de la forêt est de produire du bois, dont il est plus ou moins facile de mesurer en euro la valeur de production, c'est sans nul doute sa valeur environnementale et sociale qui est la plus importante, largement supérieure à sa seule valeur de production, quelle que soit la destination (bois d'œuvre, bois d'industrie ou bois-énergie) et qui doit être prise en considération lors des hypothèses de tracé d'une éventuelle nouvelle ligne à grande vitesse.

En effet, la valeur du bois produit dépend bien évidemment de la quantité (stères, m³, tonnes...) de bois produit et qu'il est raisonnable de prélever chaque année, de sa destination (bois d'œuvre, d'industrie ou de chauffage), de sa mise à disposition par le propriétaire de la

forêt (sur pied et donc devant être bûcheronné⁹, puis débardé et rendu sur le lieu de première transformation¹⁰, ou bord de route, c'est-à-dire coupé et amené sur un lieu propice à son enlèvement par un transporteur). Mais il est nécessaire de considérer la valeur sociale (et donc non marchande) de la forêt dont le montant à l'hectare, même s'il n'est pas aujourd'hui rémunéré, dépasse largement la seule valeur du bois produit.

La figure suivante montre que le rôle du forestier-sylviculteur ne se limite pas à la simple production de bois, mais qu'il contribue activement, sans être rémunéré, à la protection de l'environnement et à la vie sociale.

Le Forestier-Sylviculteur est un acteur économique qui assure la production de biens et de services

Il est d'abord, à l'amont de la filière bois, le producteur de la matière première naturelle et renouvelable : le bois



Le propriétaire forestier aime la forêt
Il plante, soigne et entretient
Il débroussaille et protège la forêt
Il sélectionne les arbres d'avenir
Il effectue les coupes au bon moment
Il gère et exploite sa forêt



Une forêt non exploitée dépérit puis meurt et disparaît

Le propriétaire forestier est toujours, depuis la nuit des temps et de manière naturelle, producteur de services écologiques et environnementaux de première nécessité pour l'homme et la planète

La forêt est le premier réservoir de la biodiversité, le premier filtre naturel de l'eau, le premier protecteur des sols, le premier régulateur de l'effet de serre (la forêt absorbe du CO², stocke le carbone et produit de l'oxygène)





La forêt contribue aux paysages et à l'aménagement des sites

Le propriétaire forestier remplit une fonction sociale en proposant des activités touristiques, sportives, ludiques rémunérées organisées dans un cadre contractuel



Certains propriétaires organisent, contre une rémunération modeste, la gestion de la chasse, du sylvopastoralisme, d'autres proposent des gîtes, des parcours d'acrobranches, des promenades découvertes, des balades à cheval, des parcs animaliers, la cueillette de champignons...



Une forêt, gérée et entretenue par son propriétaire, privé ou public, sur des horizons de plusieurs dizaines d'années, vit et se régénère, remplissant ainsi ses rôles écologiques et environnementaux, alors qu'une forêt non exploitée ou mal exploitée, parfois saccagée, meurt et disparaît.

⁹ Devant donc être coupé, ébranché, mis en billes ou billots ; le débardage consistant à déplacer les billes ou billots vers des parcs à bois ou autres emplacements accessibles pour un transport par voie routière.

¹⁰ Par exemple : scierie, usine de trituration, plateforme de broyage (plaquette) ou de granulation.

1 – Rôles écologiques de la forêt

Rappelons quelques uns des rôles écologiques de la forêt :

- La forêt est l'un des premiers filtres naturels de l'eau ; notamment dans les massifs pentus, elle ralentit l'écoulement des eaux de pluie, permettant au sol d'en absorber une partie et ainsi de limiter les risques d'inondation en aval¹¹, mais aussi de remplir les réservoirs des nappes phréatiques.
- La forêt est un des premiers protecteurs et régénérateur des sols (humus) ; les racines de ses arbres limitent l'érosion des pentes et protègent les berges des cours d'eau (ripisylves).

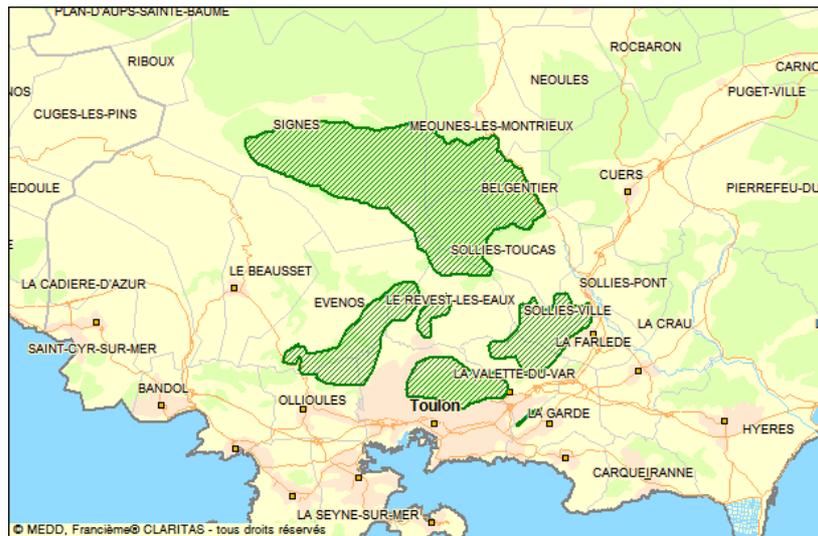


- La forêt est le premier régulateur de l'effet de serre : pendant leur durée de vie les arbres (biomasse) stockent du carbone puisé dans le gaz carbonique (CO₂) contenu dans l'atmosphère en restituant de l'oxygène (photosynthèse).
- La forêt est l'un des tous premiers réservoirs de la biodiversité (animale et végétale), particulièrement dans les massifs varois où l'on dénombre plusieurs milliers d'espèces, souvent endémiques, qui sont protégées (principalement des ZNIEFF ou

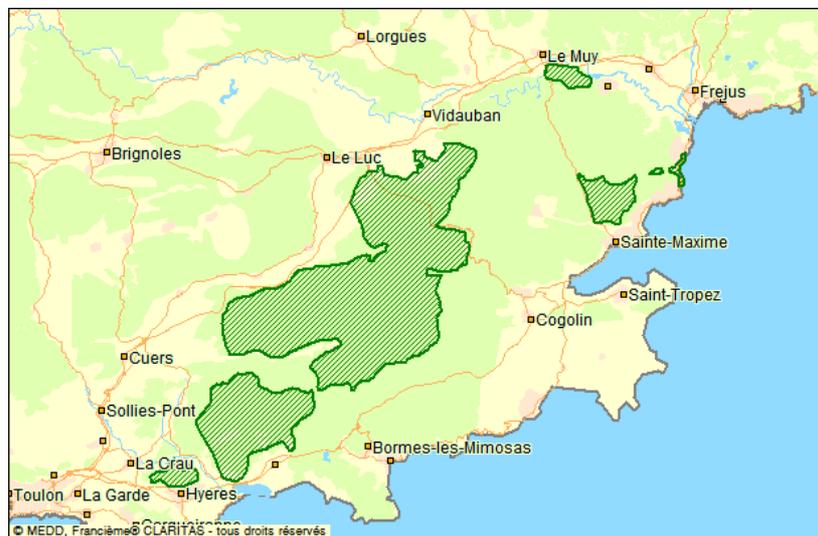
¹¹ Rappelons pour mémoire la catastrophe du 15 juin 2010 survenue dans le Dracénois à la suite d'orages

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, des ZICO, des ZPS, des Zones identifiées Natura 2000, des zones avec APB ou Arrêtés de Protection de Biotope...) et même la première Réserve Naturelle Régionale (RNN), celle de la Plaine des Maures.

À titre d'illustration, les cinq cartes suivantes présentent les principales zones Natura 2000 (hors RNN de la Plaine des Maures) qui sont susceptibles d'être impactées par le tracé du projet LGV PACA dans le Var. La majorité de ces zones protégées sont également des zones naturelles forestières.



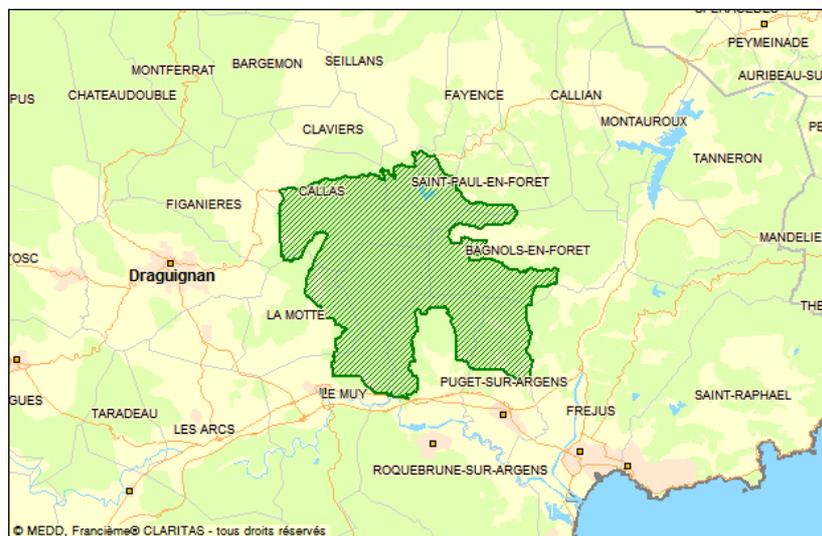
Natura 2000 : Mont Caume, Mont Faron, Forêt des Morières



Natura 2000 : Massif des Maures



Natura 2000 : Val d'Argens



Natura 2000 : La Colle du Rouet



Natura 2000 : Massif de l'Estérel

2 – Rôles sociaux de la forêt

Sur le plan social, outre son rôle écologique abordé ci-dessus, la forêt joue un rôle environnemental et social des plus importants : paysage, loisirs, agriculture et élevage.

Paysage : environnement et tourisme

La forêt est un élément de paysage essentiel, et ce même à grande distance des zones habitées, à tel point que les sylviculteurs sont souvent pris à partie, bien que respectant les meilleures pratiques sylvicoles dans l'intérêt de la forêt, lorsqu'ils procèdent, conformément à leurs plans de gestion, à des « coupes rases »¹², même de deux ou trois hectares, qui créent des « trous » dans la végétation, trous considérés comme insupportables sur le plan de l'esthétique¹³. À ce titre paysager, qu'elle soit privée ou publique, la forêt « appartient » à la collectivité et représente une valeur économique non marchande, et donc non chiffrable, notamment par sa participation à l'attrait touristique que le département du Var représente.

Nul ne peut nier qu'une infrastructure de LGV, compte tenu de son emprise, y compris pendant les phases de travaux, crée dans le paysage une trace qui est loin d'être négligeable et qui perdure. Les quelques exemples réels ci-dessous (avant-après) illustrent cette crainte.



Figure 62 – point de vue D – Var depuis l'emplacement de la tranchée couverte avec la LGV.



Figure 63 – point de vue D – Var depuis l'emplacement de la tranchée couverte avec la LGV.



LGV Méditerranée, sillon de l'Arbois

¹² Suivant la nature et la densité du peuplement (nombre et diamètre des tiges à l'hectare) mais surtout quand tous les arbres ont le même âge et sont arrivés à maturité, il est alors recommandé de procéder à une coupe rase, tant pour des raisons économiques que pour permettre soit la plantation de nouvelles tiges, soit la régénération sur fûts.

¹³ On peut noter à cet égard la vigilance des associations et les contraintes auxquelles les demandeurs de modifications d'aspects sont soumis lorsqu'ils passent par exemple devant la Commission des Sites. J'ai sous les yeux le dossier de plusieurs centaines de pages produit par la SNC « Carrière des Grands Caous » (Saint-Raphaël) qui doit passer le 4 octobre 2011 devant la Commission des Sites du Var à laquelle je participe et dont la partie « réaménagement à long terme », concernant une zone concentrée et relativement éloignée des habitations et des ZNIEFF les plus proches, mais située dans le massif forestier de l'Estérel. Ce dossier, à tous égards remarquable, démontre le soin avec lequel l'aménageur doit préparer son projet et s'engager sur la remise en état paysager après exploitation.



Figure 76 – point de vue C – Vers le nord depuis la RD 67e près du lieu-dit (et Quatre Terres) avec la LGV



Figure 77 – point de vue C – Vers le nord depuis la RD 67e près du lieu-dit (et Quatre Terres) avec la LGV



Figure 81 – point de vue B – Vers sur le viaduc de Ventabren depuis le lieu-dit 'Château Blanc' avec la LGV



Figure 82 – point de vue B – Sur sur le viaduc de Ventabren depuis le lieu-dit 'Château Blanc' avec la LGV

Espaces naturels ouverts aux loisirs

La forêt est un espace naturel¹⁴ offrant un potentiel de loisirs considérable : promenades, chemins de grande randonnée, parcours découverte (flore et faune), chasse, tourisme, sports divers (par exemple : équitation, VTT, accrobranche...) qu'il soit gratuit (forêts communales et domaniales) ou offerts moyennant parfois de modestes rémunérations (cf. par exemple Forestour). À ce titre elle doit être conservée au maximum et son accessibilité ne doit pas être entravée par des équipements d'infrastructure créant des barrages artificiels, que ce soit pour les êtres humains, le transport des grumes ou la circulation des animaux¹⁵.

¹⁴ Il faut noter que dans leurs PLU, les communes ne font que rarement la distinction entre les véritables espaces naturels et les espaces forestiers exploitables. On y trouve en effet des zones « U », urbanisées ou urbanisables, des zones « A », agricoles et le reste, considéré comme non constructible et sans valeur d'exploitation, est en règle générale classé par les agences d'urbanisme plus au fait des besoins d'aménagement urbains que ruraux, en zone « N » dite « naturelle et forestière » alors qu'une distinction « F », forestière, et « N » devrait s'imposer.

¹⁵ On peut noter que les « tortueducs » qui auraient du permettre la « libre » circulation des tortues d'Hermann d'un côté à l'autre de l'A57 dans la Plaine de Maures, ne sont pas utilisés et que l'autoroute a scindé les tortues en deux tribus distinctes.

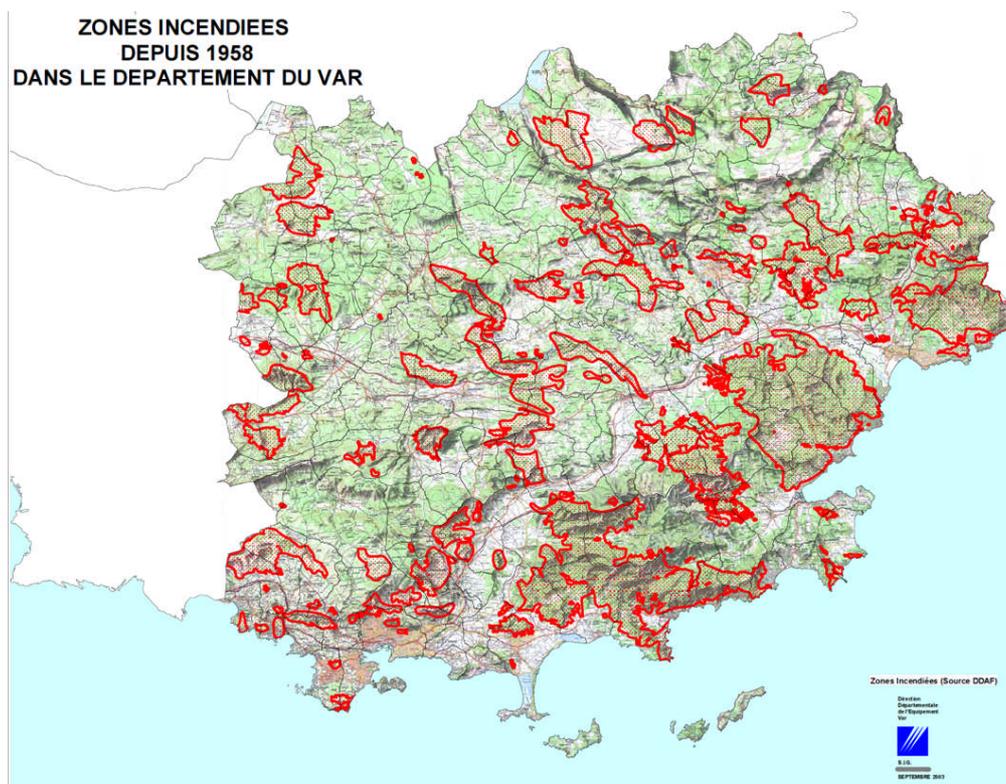
Un réservoir de terres à ré-exploiter

La forêt varoise, qui a emprunté en quelques dizaines d'années de nombreux hectares de terres agricoles (anciennement cultivées, exploitées, ou utilisées par les éleveurs et notamment par les bergers pour y pratiquer le sylvopastoralisme), reste un réservoir foncier de proximité important pour y recréer des parcelles agricoles cultivables ou exploitables. L'agriculture actuelle et probablement celle qu'il faudra redévelopper à l'avenir quand le coût économique et écologique des transports deviendra prohibitif, n'est pas réduite à la viticulture (qui est certes le fleuron économique de notre région) et aux AOC non déplaçables. Les conditions climatiques de notre région et ses réserves hydrologiques nous permettent aisément d'envisager demain de nouvelles productions de qualité, créatrices d'activités locales et consommables par les habitants de la région, voire exportables¹⁶.

La forêt varoise : un risque incendie à réduire

En outre, il est important de rappeler que du temps où l'homme habitait en forêt et qu'il en vivait, il l'entretenait et les incendies étaient moins nombreux, moins fréquents et la forêt pouvait perdurer en se régénérant naturellement en dépit des sinistres¹⁷.

La carte qui suit montre les zones incendiées dans le Var depuis 1958. Or l'on sait de mémoire de provençal que les incendies reviennent toujours sur les lieux de leurs crimes.



¹⁶ On peut s'étonner, à ce propos, du peu d'activité maraîchère dans nos départements littoraux (Var et Alpes Maritimes), alors que dès que l'on passe la frontière à Vintimille, la moindre restanque de quelques ares est occupée par des serres qui démontrent que nos voisins italiens savent produire et certainement gagner leur vie de cette façon.

¹⁷ Malgré tous les investissements de prévention (DFCI) et les moyens de lutte particulièrement efficaces mis en place, le feu est inéluctable. Mais une forêt qui brûle tous les 30 ou 40 ans revit, et même se développe, alors que quand elle est ravagée par un incendie tous les 10 ou 15 ans, comme c'est le cas depuis quelques décennies et que l'homme l'a abandonnée, elle dépérit et laisse la place à une végétation pauvre n'assurant plus vraiment son rôle écologique et encore moins ses rôles économiques et sociaux.

III - La gestion durable de la forêt

La forêt française, et par conséquent la forêt varoise, est gérée de façon durable.

Les forestiers-sylviculteurs, privés ou publics, respectent des contraintes légales et ont souvent souscrit à des engagements volontaires (la certification PEFC par exemple).

LES FORESTIERS PRIVÉS GÈRENT LEURS FORÊTS DE FAÇON DURABLE

« Gestion et utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local, national et mondial, et telles qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes »



Un cadre réglementaire :

- Code Forestier (créé en 1346 par Philippe de Valois)
 - Code Rural
 - Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés...)
 - Code de l'Environnement (espaces naturels, faune, flore...)
- Plus des dispositions localement spécifiques :
- Natura 2000 (ZPS, ZSC), ZNIEFF...
 - Arrêtés de Protection du Biotope
 - Réserves et Parcs Naturels (Nationaux, Régionaux)

Des organismes professionnels (publics et privés) :

- Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF)
- Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF PACA)
- Fédération Nationale des Syndicats de Forestiers Privés
- Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs du Var (SPFSV)
- Association France Forêt (ONF, Communes Forestières, CNPF, UCFE, FPF)
- Coopérative Provence Forêt ,
- ASL Suberaie Varoise
- Chambre d'Agriculture du Var (commission forêt)...



Des Principes, des règles, des conseils, des méthodes (CRPF) :

- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS spécifique Région PACA)
- Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS spécifique Région PACA)

Des engagements complémentaires obligatoires ou volontaires :

- Plan Simple de Gestion (obligatoire au delà de 25 hectares)
- Adhésion volontaire au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (de 10 à 25 hectares)
- Adhésion volontaire à la Certification PEFC...
- Contrats Natura 2000 (respect des documents d'objectifs, Docob)
- Protection de la Nature, de l'Environnement, des paysages
- Conservation des arbres mellifères indispensables aux abeilles...



De tels engagements méritent non seulement le respect mais également une certaine hiérarchie lorsqu'il s'agira de décider le passage d'un tracé éventuel dans des parcelles forestières, d'autant plus que la simple compensation financière sur la base d'une production de bois ne saurait correspondre à la réelle valorisation des prélèvements de surfaces nécessités par les emprises de telles infrastructures.

Les principaux critères à retenir pour éviter les zones forestières devraient être les suivants :

- Existence d'un PSG (Plan Simple de Gestion),
- Zone protégée (RNN, Natura 2000, ZNIEFF, ZPO...), biodiversité,
- Certification volontaire PEFC (développement durable),
- Nature des peuplements et valeur des bois,
- Potentiel de remembrement (taille des domaines forestiers d'un seul tenant et capacité de regroupement des parcelles voisines, soit par acquisition soit par plans de gestions communs),
- Nature du sol (pente, hydrographie), ripisylves, zones inondables...
- Et bien entendu habitation du forestier au sein de son domaine.

Ces critères devraient tendre à exclure le passage de la nouvelle infrastructure dans des zones forestières, ni en surface, ni en tranchée, ni en viaduc, ni en piémont (décaissement) qui tendent à détruire, sans compensation raisonnable possible, la nature boisée du sol (article L131 du code de l'urbanisme), en acceptant, à la rigueur lorsque le relief s'y prête, des traversées de massifs en tunnel.

IV – Où faire passer la LGV dans le Var ?

1 – Rappel de la décision du Ministre

Dans leur courrier du 29 juin 2009, Messieurs Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et Dominique Bussereau, son secrétaire en charge des transports ont écrit :

« Le projet doit s'inscrire dans le respect d'un territoire très contraint qu'est celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec son relief, ses espaces naturels, ses paysages remarquables, ses précieuses régions agricoles et viticoles et ses espaces urbanisés. »

« Il empruntera les lignes ou emprises existantes. À défaut les solutions d'enfouissement seront massivement privilégiées pour protéger les riverains, la biodiversité, les espaces remarquables ainsi que les exploitations agricoles et viticoles. »

[le scénario MDS] est également caractérisé par trois contraintes importantes qui le rendent extrêmement sensible :

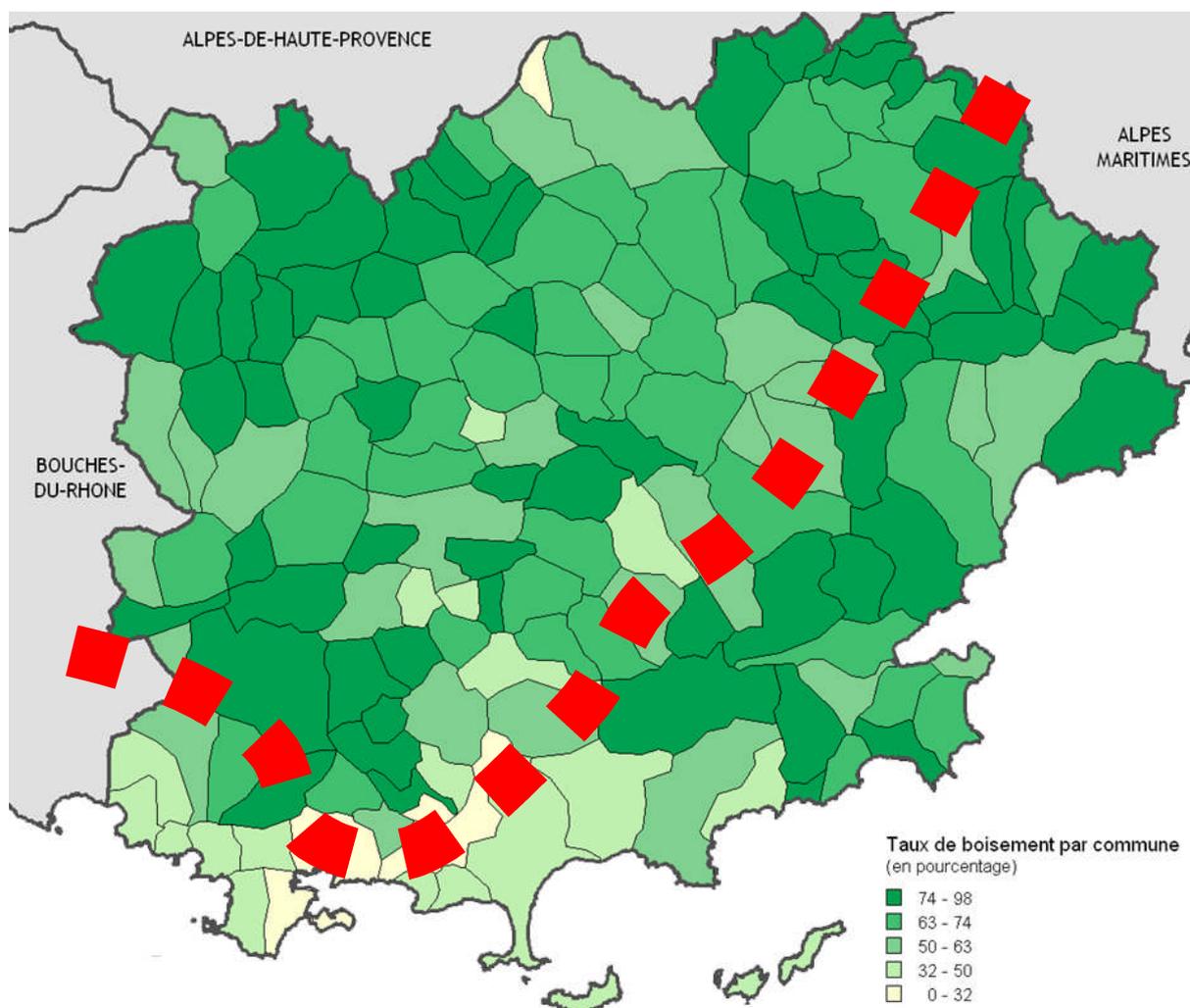
- 1. de nombreux villages qui le bordent et une urbanisation qui s'y étend de plus en plus,*
- 2. une présence importante d'exploitations agricoles qui en assurent le développement économique et qui sont non délocalisables (principalement la viticulture avec des AOC à renommée mondiale, mais aussi, les figues de Solliès, des serres de maraîchers et de fleuristes),*

3. des zones naturelles et forestières remarquables et protégées sur le plan de l'environnement, du paysage et de la biodiversité (massif des Maures, Réserve Nationale Naturelle de la Plaine des Maures, Zones Natura 2000 et autres ZNIEFF, rivières et zones inondables...).

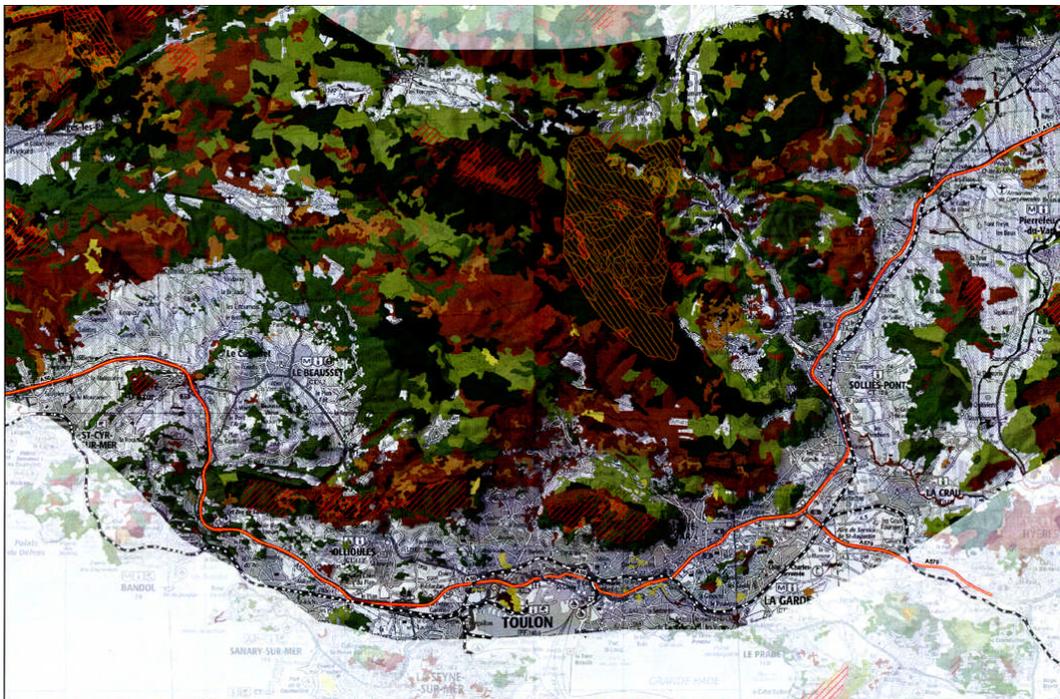
À la lecture d'une telle décision, la première réponse à la question « où doit passer le tracé de la LGV PACA dans le Var ? » qui vient à l'esprit est : « Quelque part, mais pas par là », ce qui ne donne pas la solution.

2 – Zone d'étude préférentielle (sous l'angle de la sylviculture)

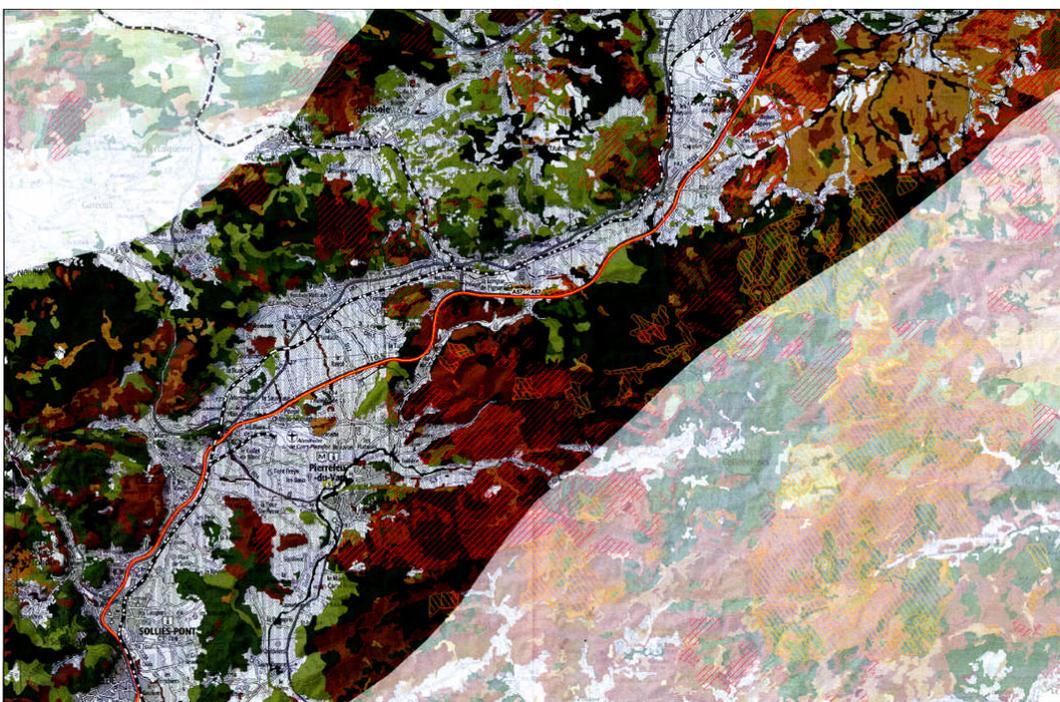
La carte ci-dessous, qui représente le taux de boisement par commune, met en évidence les grands massifs varois et principalement ceux qui sont plus ou moins impactés par l'aire d'étude et surtout la zone d'étude préférentielle (ZEP) du projet LGV PACA : le sud-est du massif de la Sainte-Baume, le piémont nord du massif des Maures, les forêts de La Colle du Rouet et du massif de l'Estérel. Elle se veut être une première ébauche des contraintes de détermination des fuseaux, eut égard aux aspects liés à la sylviculture dans le Var.



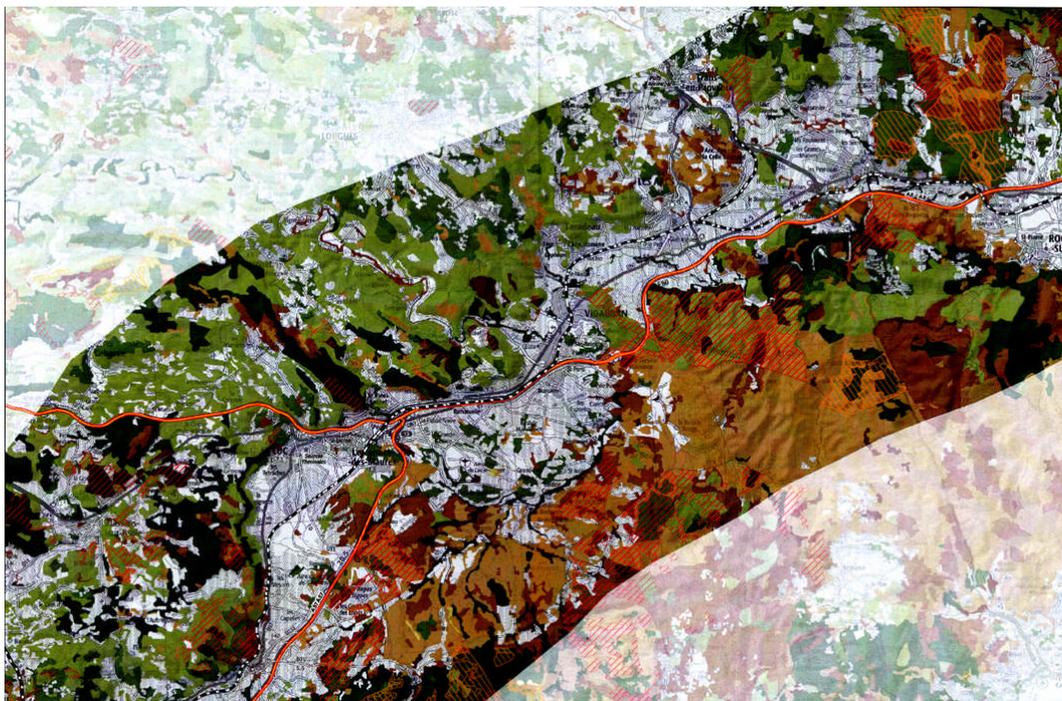
Les quatre cartes suivantes montrent les zones forestières (sources IGN Bd Topo, IFN, ONF, CRPF dont les dates de mise à jour sont omises et qui manifestement ne représentent plus la situation actuelle, notamment en ce qui concerne les peuplements et leur densité) de la Zone d'Étude Préférentielle (ZEP) dans le Var.



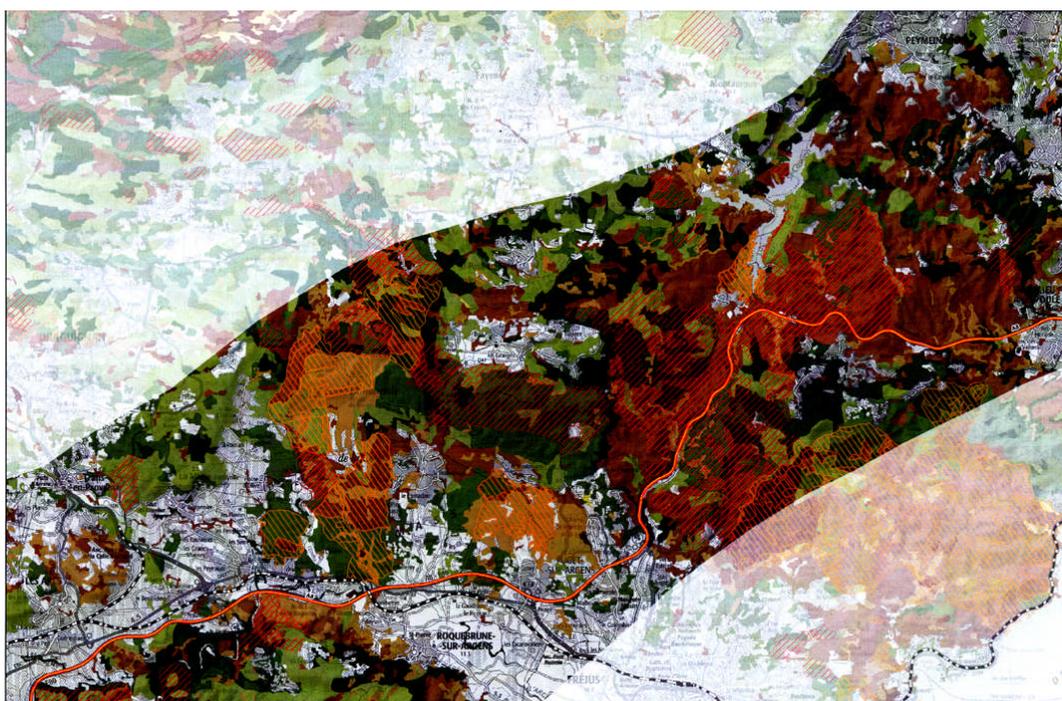
Forêts : Zone de Toulon



Forêts : sillon permien Ouest (Solliès-Gonfaron)



Forêts : Sillon permien (Le Luc en Provence-Le Muy)



Forêts : Est-Var (Le Muy-Estérel)

Ces cartes, qui ne font pas apparaître de manière évidente les reliefs, notamment les collines qui bordent le Sud (Massif des Maures) et le Nord (contreforts calcaires des Alpes) du sillon permien, montrent cependant la difficulté d'inscrire un tracé de ligne à grande vitesse (nécessité d'avoir de grands rayons de courbure et des pentes limitées au maximum à 3%) dans un tel territoire si l'on veut respecter les espaces boisés dont la majorité est classée en EBC (Espaces Boisés Classé à conserver) dans des zones protégées à divers titres et concernées par des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF).

C'est la raison pour laquelle, les conclusions des deux autres contributions à la concertation rédigées par l'auteur du présent document, sans traiter en détail tous les aspects forestiers concernant le Var, représentent des suggestions et recommandations à étudier de près.

La première contribution intitulée « *Quel scénario pour Toulon et le sillon permien ?* » conclut à ne retenir que deux options parmi celles qui sont proposées à la concertation :

- La gare Toulon centre (reste le problème forestier autour du Beausset et l'arrivée à l'Ouest de Toulon).
- La priorité donnée à suivre l'un des deux couloirs de nuisance actuels dans le sillon permien : extension à quatre voies de la ligne classique avec quelques shunts pour éviter les trois goulots d'étranglement que sont Solliès-Pont, Gonfaron et Vidauban avec notamment la traversée de Solliès-Pont en tunnel intégral dans les Maurettes (scénario préférentiel) ou longer l'A57 (avec franchissement en souterrain du « S » au Sud de la colline du Bron (commune de Carnoules) sans empiéter sur le massif des Maures ni sur la RNN de la Plaine des Maures, mais en passant le long de l'A57 à l'Est de l'APB de La Pardiguière.

Ce document ne traite pas de manière précise les options de tracé à l'Est de la future gare Est-Var, notamment la traversée de la forêt de La Colle du Rouet.

La seconde contribution, intitulée « *Proposition d'un scénario MDS alternatif* », ne fait qu'esquisser une piste de tracé alternatif recommandée dans le rapport Cousquer sans traiter les aspects naturels et forestiers qui pourraient être impactés. Elle vise à ce que cette alternative, qui a été « escamotée » sans explications depuis deux ans, soit officiellement étudiée et que cette variante du scénario MDS soit soumise à la concertation.

V – Conclusion

Si la nouvelle infrastructure se réalise (et il faut qu'une nouvelle infrastructure soit décidée), elle devra obligatoirement passer quelque part.

Il est clair que les zones peu urbanisées (donc agricoles, naturelles ou forestières) devraient être retenues en priorité. Les zones en plaine représentent de toute évidence un moindre investissement en infrastructure, mais elles sont également plus occupées par des exploitations agricoles, dont certaines sont peu « délocalisables » mais dont les compensations financières pour les propriétaires et les exploitants sont plus ou moins facilement calculables. Le présent document voudrait conclure que les conséquences de la destruction d'espaces boisés sont non seulement bien moins chiffrables mais qu'à moyen et long terme, leur coût serait bien plus important pour la collectivité que la seule valeur marchande des parcelles forestières détruites.

Au cas où le tracé devrait passer au droit de zones forestières, l'auteur recommande alors de ne retenir que des tracés en souterrain intégral dans les collines à l'exclusion d'emprises en surface, en décaissements ou en tranchées qui détruiraient de façon définitive des hectares de bois et créeraient des sillons incompatibles avec la protection de la biodiversité (trames verte et bleue).